

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 juillet 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS (*arrivée à 20h35*)

Excusés :

M. Patrick DUFAU (procuration à B. Jollys)
Mme Isabelle POINTIS (procuration à R. Bamale)
Mme Amandine BARBERE (procuration à S. Cillard-Carrara)
M. Laurent SOULARD (procuration à F. Chadeaud)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre)

Absents :

M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 16 JUILLET 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Patrick DUFAU qui a donné procuration à M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle POINTIS à M. Richard BAMALE, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Laurent SOULARD à Mme Francine CHADEF AUD, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Danielle BARREYRE.

Sont absents : M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON et Mme Sylvie BADETS.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Décision modificative N°2 – Budget 2024
- Comice Agricole – Augmentation de la cotisation 2024

3. INTERCOMMUNALITE

- SIVOS - Dissolution et modalité de liquidation de l'actif

4. URBANISME

- Cession d'un terrain communal à la société PICOT

5. PERSONNEL

- Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Tableau des effectifs : Création de poste – promotion interne 2024
- Modification du tableau des effectifs : création de poste pour avancement de grade 2024

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JUIN 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024 transmis par courriel le 05 juillet 2024.

M. Sébastien LATASTE signale que ses propos n'ont pas été intégralement rapportés, sans pour autant les préciser et en demander le rajout. M. Sébastien LATASTE s'abstient.

Aucune autre observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme Emmanuelle PEIGNIEUX), M. Bernard JOLLYS (plus procuration de M. Patrick DUFAU), M. Richard BAMALE (procuration de Mme Isabelle POINTIS), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD (+ procuration de M. Laurent SOULARD), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+ procuration de Mme Mélanie MANO).



PV du CM du
18.06.2024.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2024_090 du 18 avril 2024, un avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement de la vallée Ausone, est signé avec la SARL AZIMUT INGENIERIE pour un coût de 6 032.72 € HT, portant le montant total du marché à 17 709 € HT.
- Par décision n°DE_2024_091 du 24 juin 2024, la mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée à TCEP Ingénierie ALTURAN pour les travaux de rénovation des systèmes de production de chaleur de l'école maternelle, de la Mairie et de l'ancienne Mairie, pour un montant de **15 000 € HT**, soit **18 000 € TTC**.
- Par décision n°DE_2024_092 du 24 juin 2024, il a été décidé la reconduction de la convention de mise à disposition du local communal à l'association Place des Arts pour un montant de 350€/mois.
- Par décision n°DE_2024_093 du 5 juillet 2024, l'article 10 de la décision DE_2023_061 du 25 mai 2023 portant sur la régie de « recettes cantines » est modifié en ce sens que la régie a pour but d'encaisser les repas des restaurants scolaires des écoles maternelle et primaire et que le compte d'imputation est 7066.

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h35.

- Par décision n°DE_2024_094 du 5 juillet 2024, le marché des travaux d'aménagement de l'Allée Jules Ausone - phase 2 est attribué à l'entreprise COLAS FRANCE Etablissement PEPIN pour un montant total de 590 679.27 € HT, soit 708 815.12 € TC.
- Par décision n°DE_2024_095, la cotisation 2024 au Comice Agricole du Bazadais est portée à 0.25 €/habitant, soit un total de 1 257.75 €.

2. FINANCES

◆ N° DE_2024_096 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2024

M. Francis DELCROS apporte les explications sur la décision modificative N° 2 du budget 2024 portant sur les virements de crédits aux chapitres 10 226 et opération 357 pour un montant total de 22 000 € équilibrés par une dépense d'investissement à l'opération 230.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N°2 suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 le 09 avril 2024 sur des bases prévisionnelles ;
- Considérant qu'il convient de provisionner en dépenses d'investissement au chapitre 10 226, portant sur les taxes d'aménagement dues par les communes à la CDC du bazadais, liées à l'annulation des permis de construire ;
- Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement au SIVOM et de l'opération d'investissement portant sur l'étude « diagnostic périodique et permanent » de l'assainissement collectif avec une variante eaux pluviales ;
- Considérant que la compétence eaux pluviales reste à la gestion communale, et qu'il y a lieu de solder l'opération d'étude ;

- Vu, le rapport de M. Francis DELCROS sur la nécessité de modifier les imputations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N° 2 du budget général conformément au tableau ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-230 : TRX BATIMENTS COMMUNAUX	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-357 : Tvx eaux pluviales	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 000,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

◆ N° DE_2024_097 : COMICE AGRICOLE – AUGMENTATION DE LA COTISATION 2024

M. Francis DELCROS informe l'assemblée que lors de son assemblée générale du 02 février 2024, le Comice Agricole du Bazadais a porté la cotisation pour les communes à 0.25 €/habitant pour les communes accueillant la manifestation.

M. Francis DELCROS demande au conseil Municipal d'approuver l'actualisation de la cotisation.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« M. Francis DELCROS informe le Conseil Municipal que le Comice Agricole du Bazadais se fera à Bazas le 31 août prochain.

Lors de son assemblée générale du 02 février dernier, il a été décidé de ne plus doubler la participation des communes du canton accueillant le Comice dans l'année mais d'augmenter la participation communale de 0.05 €/habitant, passant ainsi de 0.20 €/habitant à 0.25 €/habitant pour les communes du canton accueillant le Comice dans l'année.

M. Francis DELCROS demande de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation de la cotisation au Comice Agricole à 0.25 €/habitant.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu, la demande présentée par les membres du Comice Agricole du Bazadais, relative à l'augmentation du montant de la cotisation pour les communes accueillant le comice Agricole dans l'année ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'augmenter la cotisation pour le Comice Agricole de 0.20 €/habitant à 0.25 €/habitant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.»

3. INTERCOMMUNALITE

◆ N° DE_2024_098 : SIVOS - DISSOLUTION ET MODALITE DE LIQUIDATION DE L'ACTIF

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la dissolution du SIVOS et les modalités de liquidation de l'actif.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire expose que suite à la délibération N°DE_2023_118 du 05 décembre 2023 portant sur la dissolution du SIVOS, et à la délibération prise en Comité Syndical du SIVOS le 17 mai 2024, il convient de se prononcer sur la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la fin d'exercice de la compétence « transport scolaire » du SIVOS.

Vu, la délibération n° DE_2023-118 du 5 décembre 2024 de la commune, portant dissolution du SIVOS au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu, la délibération du SIVOS du 17 mai 2024 portant approbation de dissolution du SIVOS.

Vu, la délibération du SIVOS du 17 mai 2024 portant principe de répartition de l'actif et son transfert aux communes membres ;

Madame le Maire donne lecture de la convention de dissolution du SIVOS et des conditions financières de liquidation, notamment le principe de clé de répartition appliqué à l'ensemble des communes membres.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du SIVOS du Bazadais ;

APPROUVE les conditions financières de liquidation, notamment le principe de clé de répartition.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

Madame le Maire donne la conclusion suivante : le syndicat des transports du SIVOS « a bien vécu et a rendu de nombreux services mais il fait les frais de la non prise de la compétence « mobilité » de la CDC. C'est donc désormais un service dont la gestion est assurée par la Région.

La commune s'est engagée à traiter et conserver les archives et précise également avoir accompagné le recrutement de l'agent du SIVOS par le SIVOM.

4. URBANISME

◆ N° DE_2024_099 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE PICOT

Monsieur Bernard JOLLYS donne lecture de la délibération portant sur la proposition d'acquisition présentée par M. Grégory LEPAGE, Directeur de la société PICOT, souhaitant acquérir un terrain d'une superficie d'environ 457m² cadastré section F n°1090, au prix de 22€/m² soit un prix global et forfaitaire de 10 054 € HT, en vue de l'extension de sa filiale la société RD Production.

Mme Isabelle BERNADET, ne participe pas au vote compte-tenu de sa position de salariée au sein de l'entreprise.

Cette présentation n'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession. La délibération est la suivante :

« M. Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une proposition d'acquisition présentée par Monsieur Grégory LEPAGE, Directeur de la société PICOT dont le siège social est Le Bas Rocher, 53800 CONGRIER, qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 457 m² cadastrée section F n°1090 jouxtant sa filiale, l'entreprise RD PRODUCTION sise avenue de la République à bazas, afin d'y réaliser des travaux d'extension.

M. propose au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix de 10 054 € HT, soit 22 € HT le mètre carré.

L'acquéreur s'engage à prendre le terrain dans l'état où il se trouve, y compris à supporter les servitudes publiques d'écoulement d'eau pluviale qui seront mentionnées dans l'acte notarié et permettre aux usagers du lycée agricole de continuer à emprunter le chemin bordant la parcelle sud.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que la cession dudit terrain, propriété de la commune, n'a pas fait l'objet d'une acquisition préalable ou d'aménagements en vue de la revendre, la commune n'est donc pas soumise à la TVA ;*
- *Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;*
- *Vu le projet d'extension de l'établissement PICOT ;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par Monsieur Grégory LEPAGE, Directeur de l'entreprise PICOT, aux conditions suspensives portant sur les servitudes publiques d'écoulement d'eaux pluviales et de cheminements nécessaires au lycée agricole ;*

DECIDE de vendre à l'entreprise PICOT, représentée par son Directeur, Grégory LEPAGE, le terrain situé avenue de la République, cadastré section F N° 1090 d'une superficie totale de 457m² environ, au prix global et forfaitaire de DIX MILLE CINQUANTE-QUATRE EUROS (10 054 € HT).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE, notaire à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de Mme Emmanuelle PEIGNIEUX), M. Bernard JOLLYS (plus procuration de M. Patrick DUFAU), M. Richard BAMALE (procuration de Mme Isabelle POINTIS), Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. Laurent SOULARD), M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+ procuration de Mme Mélanie MANO), M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

Compte tenu de sa fonction au sein de l'entreprise, Mme Isabelle BERNADET ne prend pas part au vote. »

5. PERSONNEL

◆ N° DE_2024_100 : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole, il convient d'actualiser les modalités de traitement des heures supplémentaires par délibération, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Madame le Maire donne lecture de la délibération suivante qui est approuvée à **l'unanimité** :

« Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération en date du **11 décembre 2001** relative à l'aménagement du temps de travail propre à la commune de **BAZAS** ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C
- Aux agents non titulaires (contractuels) occupant des emplois équivalents aux précédents.

Catégorie C	Grades	Services
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Etat civil Comptabilité Urbanisme Administration générale Ressources humaines Communication Action sociale
Filière Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Centre Technique Municipal
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Bibliothèque / Polyèdre
Filière social	Atsem principal 1 ^{ère} classe Atsem principal 2 ^{ème} classe	Etablissements scolaires
Filière animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Etablissements scolaires
Filière sportive	Opérateur des APS principal Opérateur des APS qualifié Opérateurs des APS	Equipements sportifs
Filière sécurité	Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	Police municipale
Catégorie B	Grades	Services
Filière Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	Services administratifs
Filière culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	Archives municipales Patrimoine
Filière animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur	Bibliothèque
Filière Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien	Services techniques
Filière sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	Stades/piscine

- *Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.*
- *Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.*
- *Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.*
- *Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.*
- *De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos heures compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

- Taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25
- Taux des heures suivantes (15^{ème} à 25^{ème} dans le mois) : (traitement brut annuel / 1820) x 1,27
- Heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

- *Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.*
- *Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation*
- *Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.*
- *Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service*

La présente délibération, prend effet à compter du 17 juillet 2024.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

◆ **N° DE_2024_101 : TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2024**

Madame le Maire indique à l'assemblée que considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 du CDG il convient de créer les postes effectifs au 1^{er} septembre 2024, à savoir : correspondants à savoir :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à TC (suite à examen professionnel)
- 4 postes d'agents à temps complet

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire indique que suite à la publication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par le CDG, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'examen professionnel
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le tableau des emplois ;

Vu, le budget 2024 ;

<i>Création emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Quotité</i>	<i>Ouverture possible à la date du</i>
<i>Technicien Principal 2^{ème} classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>01/09/2024</i>
<i>Agent de maitrise</i>	<i>C</i>	<i>4</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>01/09/2024</i>

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 publiée par le CDG confirmant l'inscription de 5 agents ;

Considérant les lignes directives de gestion de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création des postes ci-dessus au titre de la promotion interne 2024 ;

ADOpte la modification du tableau des emplois proposés, à compter du 1^{er} septembre 2024.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2024_102 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE 2024**

Madame le Maire indique à l'assemblée les emplois à créer au titre de l'avancement de grade 2024.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8
- Vu, le tableau des effectifs,
- Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100% pour tous les grades existants dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade ;
- Vu, l'arrêté n°AI_2024_034 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2024

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

<i>Création d'emploi avancement de grade 2024</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Quotité</i>	<i>Ouverture possible à la date</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{er} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1^{er} novembre 2024</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2024 ;

ADOpte la modification du tableau proposé ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

6. COMMUNICATIONS

Information n° 1 – Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 septembre 2024.

Information n° 2 – Manifestations

Il y a encore des week-ends festifs, notamment le concert des Caps Nègues et la fête de la brocante, complétés par des activités organisées par Cap 33.

Madame le Maire informe par ailleurs l'assemblée que le Festival des Arts du week-end du 13 juillet a été un véritable succès et remercie l'ensemble des équipes municipales pour leur investissement

Information n° 3 – Economie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la satisfaction des commerçants avec les manifestations d'été, confrontés par ailleurs à une période difficile (identique à celle des commerçants du littoral), alors même que le camping de Bazas affiche complet.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et au plaisir de se retrouver au gré des manifestations d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

